

encadrent aussi la concertation du Gouvernement de la nation crie (GNC) et du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) au processus de participation pour la planification des activités d'aménagement forestier.

Le RFA s'applique aux terres de catégories II et III⁵. Ce régime permet l'identification de sites d'intérêt pour les Cris (1 %) qui sont soustraits aux activités d'aménagement forestier. Il prévoit également la conservation de territoires forestiers d'intérêt faunique pour les Cris (25 %) pour améliorer le niveau d'harmonisation entre les activités traditionnelles et d'aménagement forestier. Dans une perspective de développement des opportunités économiques pour les Cris, le RFA assure également l'accès à la ressource forestière aux Cris par un volume annuel de bois et favorise les perspectives d'emplois, de contrats et de partenariat.

Au-delà des citoyens Cris et Jamésiens du Territoire, la mise en œuvre du RFA et la planification forestière qui en découle impliquent la collaboration et la consultation, à différents niveaux, de plusieurs entités; à savoir, le MRNF, le GNC, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie, les Groupes de travail conjoints (GTC), les Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), les Tables de gestion intégrée des ressources (TGIR) et le CCEBJ. Ces dernières se doivent d'être consultées dans le cadre de toute modification législative ou réglementaire s'appliquant sur le Territoire.

Participation et consultation des Cris dans la planification forestière

Comme prévu dans la Paix des Braves et les ententes subséquentes, le processus d'élaboration des plans d'aménagement forestier implique la participation des Cris. Respectant l'alinéa 22.3.34 de la CBJNQ, le CCEBJ a, au cours des dernières années, procédé à l'examen des plans d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT), en portant une attention particulière au processus d'élaboration de ces derniers. Dans le cadre des examens des PAFIT 2018-2023 et 2023-2028, le CCEBJ a fait parvenir certaines recommandations et opportunités d'amélioration au MRNF qui pourraient être prises en considération dans l'exercice actuel. Certaines concernaient particulièrement le processus d'élaboration, notamment :

- Compréhension du processus de réalisation des PAFIT : La réalisation des PAFIT est un jalon important de la planification, car les interventions subséquentes découlent de ce plan. C'est à ce niveau que se décident les grandes orientations du territoire. Un niveau de planification stratégique étant un concept plus abstrait, il se doit d'être vulgarisé. De plus, il semble qu'une certaine confusion soit présente au sein des communautés concernant les différents exercices de planification (PAFIT, PAFIO, PRAN)⁶. Les personnes affectées le plus directement par les opérations doivent avoir une compréhension certaine du processus.
- Attention portée à la participation des membres cris des GTC : Plus d'attention devrait être apportée à la participation des membres cris des GTC au processus de planification tactique, par exemple en :
 - o Clarifiant les objectifs du PAFIT ;
 - o Expliquant la stratégie d'aménagement et son impact sur les plans tactiques et opérationnels, et sur le territoire ;
 - o Indiquant clairement les activités qui sont un intrant au PAFIT (ex. : atelier faunique) ;
 - o Clarifiant le rôle et la contribution possible des Cris aux TGIRT et aux TGIR ;
 - o Développant des outils visuels pour illustrer la planification tactique. Par exemple, en cartographiant la qualité de l'habitat de l'original et son évolution prévue par la stratégie.
- Échéancier : L'échéancier de production des PAFIT devrait être élaboré en collaboration avec les parties concernées pour permettre à chacun de mieux participer, et ce en temps opportun.

⁵ Catégorie I : Conseil de Bande de chaque Nation a la pleine autorité en matière d'autonomie gouvernementale, et un droit d'usage exclusif. Catégorie II : Terres publiques sur lesquelles les Cris ont des droits exclusifs pour la chasse, la pêche et le trappage et où le Gouvernement de la Nation crie a certains pouvoirs de gouvernance. Catégorie III : Terres publiques où certaines espèces sont réservées à l'usage exclusif des Cris.

⁶ Les Plans d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIO) et la Programmation annuelle (PRAN).

- Processus de diffusion des résultats de suivi : Un processus de diffusion des résultats devrait être mis en place, conjointement avec les Cris, en :
 - o Expliquant l'ensemble des suivis qui sont réalisés. Comment ils sont faits, et quels indicateurs sont suivis ;
 - o Déterminant lesquels des suivis ou des indicateurs sont d'intérêt pour les Cris ;
 - o Déterminant quand, comment et à qui doivent être diffusés les résultats de suivi ;
 - o Développant conjointement le format de diffusion (par exemple, les suivis diffusés aux maîtres de trappe doivent être facilement compréhensibles pour ces derniers).
- Rétroaction : Afin de bien illustrer la prise en compte des enjeux, l'ensemble des besoins et préoccupations soumis dans le cadre de l'élaboration des PAFIT devrait être documenté et colligé et le suivi réalisé devrait être indiqué (pris en compte, pris en compte partiellement, pris en compte à un autre niveau, non pris en compte). Il serait intéressant d'avoir un lien entre les préoccupations émises aux TLGIRT/TGIR et la prise en compte au PAFIT.
- Préséance de la réglementation et des modalités de la Paix des Braves : Il faudrait mieux justifier les cas où la réglementation et le respect des modalités de la Paix des Braves ont préséance sur les demandes exprimées par les Cris. En effet, ces modalités sont des minimums à respecter et non pas une obligation absolue.

Au-delà de la planification des PAFIT, la consultation pourrait être bonifiée dans certains cas, notamment pour les secteurs de récolte du bois de chauffage. En effet, au rang des insatisfactions qui ont été identifiées lors des examens des PAFIT, l'absence de consultation pour les secteurs où sont attribués les permis de bois de chauffage a été notée. Ainsi, les maîtres de trappe se retrouvent devant un état de fait. Bien qu'il ne s'agisse pas de grandes superficies, les coupes pour le bois de chauffage se concentrent dans les peuplements à forte concentration de bouleaux. Ces peuplements sont très importants sur le plan faunique.

Finalement, la réflexion sur l'avenir de la forêt et toute modification de l'approche doivent prendre en considération le contexte particulier du Territoire. L'aménagement des forêts est différent en territoire conventionné en raison notamment des ententes conclues et du régime forestier adapté qui s'applique sur le territoire de l'Entente. Ainsi, toutes modifications à l'approche d'aménagement issues de la réflexion devront se faire en travaillant avec les parties signataires.

Préoccupations et enjeux pour le Territoire

Changements climatiques

L'intensité des feux de forêt de l'été 2023 a mis en lumière l'importance des impacts des changements climatiques sur le Territoire qui soulèvent des préoccupations et défis majeurs. En effet, plus de 700 000 hectares de forêt dans le territoire d'application du chapitre 3 de la Paix des Braves et 87 000 hectares dans le territoire d'application de l'entente Baril-Moses ont brûlé l'été dernier.

Au cours des dernières années, les défis reliés aux changements climatiques propres au Territoire ont été identifiés dans le cadre de différents événements régionaux⁷. Ces événements ont permis d'identifier certains éléments importants qui devraient être pris en considération par le MRNF dans le cadre des tables de réflexion sur l'avenir de la forêt ainsi que dans les éventuelles actions qui en découleront : augmentation des feux de forêt, sécurité des déplacements sur le Territoire, protection des espèces animales et végétales, accès au Territoire.

La réflexion sur l'avenir de la forêt doit anticiper les impacts potentiels des changements climatiques, notamment les feux de forêt, puisque ceux-ci menacent significativement le Territoire et l'accès à ce dernier. En ce sens, il est important d'acquérir des données supplémentaires sur les changements climatiques, mais aussi sur les moyens d'adapter les pratiques d'aménagement forestier et les processus de planification aux impacts, contraintes et conditions anticipées.

⁷ Notons entre autres le Forum régional sur les changements climatiques (automne 2018) et l'atelier régional organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan pour une économie verte du gouvernement du Québec (automne 2019).

Nous signalons également que près de 3 millions d’hectares ont brûlé au nord de la limite commerciale. Bien que ces zones ne soient pas visées par l’industrie forestière, actuellement, il est possible que cette dynamique évolue en fonction d’un climat changeant. Une approche de précaution devrait être considérée afin d’établir une vision cohérente pour ces milieux nordiques. Il serait important pour les forêts au nord de la limite commerciale qu’une attention et une protection particulière soient mises en place puisqu’elles pourraient être d’intérêt dans le futur.

Conservation et stratégie d’aménagement

La faune est un enjeu important dans le territoire de la Baie-James. Certaines espèces fauniques sont d’une grande importance culturelle pour les Cris, notamment celles dont la récolte leur est expressément réservée en vertu du chapitre 24 de la CBJNQ⁸. Par ailleurs, le rétablissement des hardes de caribou forestier présentes dans la région est également une préoccupation commune à toutes les parties. En ce sens, la planification et l’aménagement forestier, la gestion et la conservation de la faune, ainsi que la planification et l’encadrement de l’activité minière et du réseau routier ne peuvent être considérés séparément.

La Stratégie d’aménagement des peuplements mixtes pour le territoire du régime forestier adapté de la Paix des Braves⁹ est également propre au territoire. Cette Stratégie décrit une approche de gestion au niveau des aires de trappe¹⁰, conçue pour maintenir les habitats associés aux peuplements mixtes tout en permettant une certaine exploitation forestière. Les peuplements mixtes matures sont importants pour la faune, les activités et les ressources traditionnelles (bois de chauffage, bois à fumer, outils, etc.), et en tant que points de repère et sites d’importance culturelle. Étant donné la nécessité de recruter ou de protéger les jeunes peuplements mixtes pour qu’ils puissent arriver à maturité, la Stratégie comprend également des dispositions sur les traitements sylvicoles visant à maintenir et à restructurer les jeunes peuplements existants et à en recruter de nouveaux.

Afin d’alimenter la réflexion du MRNF, l’initiative actuelle peut être une occasion intéressante de revoir l’approche de la récolte des peuplements forestiers naturels existants en prévision d’une régénération réussie, et ce, considérant que les peuplements plus anciens sont des puits de carbone significatifs et sont importants pour un certain nombre d’espèces fauniques. Il pourrait être utile pour le MRNF de s’assurer que ses projections et ses attentes en matière de régénération forestière et de productivité future puissent soutenir les trajectoires de récolte des forêts naturelles sur pied dans le contexte d’un climat changeant et des aléas connexes tels que les feux.

Occupation du territoire et conciliation des usages

Le Territoire de la Baie-James est un milieu de vie pour des milliers de personnes. Sa richesse ne repose pas seulement sur ses ressources naturelles, mais également sur les gens qui y vivent. Les Cris pratiquent des activités de récolte faunique dans l’ensemble du Territoire et dans les territoires où on retrouve des activités industrielles (p.ex., la foresterie, l’exploration et l’exploitation minière), ces dernières se font invariablement dans les territoires de chasse traditionnels. Les activités de récolte sont au cœur de l’identité, de la tradition, de la culture et de la vie communautaire des Cris. Les activités forestières doivent se faire en harmonie avec l’utilisation du Territoire, dans le respect des pratiques des usagers et sans y restreindre l’accès.

De plus, bien que le sujet soit complexe, l’enjeu des effets cumulatifs se doit d’être au cœur de la réflexion sur l’avenir de la forêt. La conciliation des activités de foresterie avec d’autres utilisations des terres et des ressources devrait être une question prioritaire.

Les enjeux associés aux chemins d’accès représentent également une préoccupation importante. Le plan de gestion des voies d’accès est la seule réponse aux enjeux d’accès au territoire dans le contexte des plans d’aménagement forestier tactiques et opérationnels (PAFIT et PAFIO). Comme le développement de celui-ci est présentement en suspens, il est pertinent d’identifier des mesures intérimaires pouvant être mises en place le

⁸ La liste des espèces réservées se trouve à l’Annexe 2 du chapitre 24 de la CBJNQ.

⁹ Voir : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/planification/Nord-du-Quebec/ST_Nord-du-Qc_peuplements_mixtes_MFFP.pdf

¹⁰ L’aire de trappe est un territoire familial traditionnel où les utilisateurs pratiquent leur mode de vie traditionnel, notamment, la chasse, la pêche et la trappe.

plus tôt possible. De plus, pour favoriser le rétablissement des habitats naturels, les chemins devraient être fermés dès qu'ils ne sont plus utiles. Cependant, ceci doit se faire avec la collaboration des usagers du Territoire afin d'identifier les chemins qui pourraient être utilisés et ceux qui peuvent être fermés. Une évaluation du processus de fermeture des chemins devrait être réalisée afin de déterminer si des gains de temps peuvent être réalisés à certaines étapes.

Prochaines étapes et conclusion

À la lumière des nombreux enjeux auxquels les communautés doivent faire face et de la multiplicité des initiatives en place et à venir pour le Territoire (notamment le PEV, le Plan Nature, la stratégie pour la protection du caribou, les territoires de conservation nordiques, les aires protégées d'utilisation durable et les aires protégées d'initiative autochtone), il sera essentiel de bien identifier la manière dont toutes ces initiatives s'harmoniseront. Il faudra également assurer la participation des Cris dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces initiatives.

Étant donné l'ampleur du sujet et les implications possibles, la démarche actuelle doit être considérée comme une première étape. Il sera important d'approfondir la réflexion sur les enjeux soulignés par les différents intervenants afin d'identifier des pistes de solution et des opportunités d'amélioration qui pourraient être incluses dans d'éventuelles révisions législatives ou réglementaires. Il sera également essentiel de prendre en considération les particularités du Territoire de la Baie-James du point de vue géographique et culturel, mais également en fonction de la gouvernance et de l'encadrement législatif particulier prévu dans la CBJNQ et les ententes subséquentes. À titre de forum officiel et privilégié établi par le chapitre 22 de la CBJNQ pour la mise en œuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social sur le Territoire de la Baie-James, le CCEBJ souhaite poursuivre le dialogue avec les représentants du MRNF et de tout autre ministère concerné par l'avenir de la forêt dans la région.